



Dimanche 9 août 2020

Pollution de l'air à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : levée de la procédure d'alerte ce lundi 10 août

L'alerte de niveau 2 **relative à un épisode de pollution à l'ozone dans le département des Bouches-du-Rhône** a été déclenchée ce dimanche 9 août en raison de la persistance du dépassement du seuil d'émissions de polluants pour le 4^{ème} jour consécutif (180 micro-grammes d'ozone par m³).

Des mesures opérationnelles d'urgence visant à réduire ces émissions ont été mises en place immédiatement.

Le comité EXP'AIR, composé de représentants des services de l'État, des collectivités, du Grand Port Maritime de Marseille, de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air Atmo Sud et de Météo France, **s'est réuni ce samedi puis, de nouveau dimanche 9 août, pour faire le point sur les prévisions météorologique et la qualité de l'air.**

Pour ce lundi 10 août, Atmo Sud prévoit que le seuil d'émissions de polluant, fixé à 180 micro-grammes d'ozone par m³ ne serait pas dépassé.

En raison d'une amélioration progressive de la qualité de l'air, et compte tenu des prévisions émises par Atmo Sud et Météo France, le préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de lever la procédure d'alerte, ce lundi 10 août au matin.

Il appelle, toutefois, à la vigilance et au respect des recommandations sanitaires et comportementales permettant d'améliorer la qualité de l'air et la santé de tous.

Pour vous informer plus amplement :

- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA, www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- ✓ Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud, <https://www.atmosud.org/>
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, www.ars.sante.fr.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

